



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 9 juillet 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8291	8295
AI	0.19%	197	194
AR	0.64%	659	659
BE	12.01%	12 446	12 418
BL	3.35%	3469	3467
BS	2.26%	2345	2335
FR	3.76%	3896	3891
GE	5.84%	6034	6035
GL	0.47%	496	487
GR	2.31%	2389	2384
JU	0.85%	891	876
LU	4.81%	4954	4969
NE	2.02%	2097	2092
NW	0.50%	513	519
OW	0.44%	458	455
SG	5.94%	6148	6141
SH	0.96%	997	993
SO	3.20%	3316	3311
SZ	1.87%	1939	1935
TG	3.27%	3379	3379
TI	4.04%	4172	4178
UR	0.42%	443	439
VD	9.40%	9696	9725
VS	4.03%	4156	4166
ZG	1.49%	1535	1536
ZH	17.91%	18 487	18 523
Total	100.00%	103 403	103 403

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.